



SERVICE SECURITE URBAINE ML

Le Maire de Louviers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie, la signalisation temporaire – arrêté du 06 novembre 1992 modifié

CONSIDERANT la demande du 26 mars 2025, l'entreprise CSAM, pour interdire le stationnement, entre le 27 et le 37 Rue Pampoule, à Louviers, pour permettre la circulation d'un camion porteur.

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser le retrait du stationnement sollicité, entre le 27 et le 3 Rue Pampoule, à Louviers, exécuté par l'entreprise CSAM.

CONSIDERANT qu'il convient d'éviter tout accident lors de cette intervention.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Le vendredi 11 avril 2025, le lundi 14 avril 2024, le vendredi 18 avril 2025 et le mardi 22 avril 2025, de 08h00 à 18h00, pour une durée réelle d'une journée, le stationnement de tout véhicule sera interdit sur cinq emplacements de stationnement situés entre le 27 et le 37 rue Pampoule, à Louviers.

ARTICLE 2 - Pour porter ces interdictions et prescriptions à la connaissance des usagers, la signalisation réglementaire (panneaux travaux, interdiction de stationnement, flèche de contournement) sera implantée par le demandeur, 48h00 avant la date de l'intervention, avec copie du présent arrêté.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la ville de Louviers.

ARTICLE 4 - En cas d'inobservation du présent arrêté, il sera procédé à l'enlèvement des véhicules contrevenants, à la charge des propriétaires.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera exécuté par la Police d'État sous la responsabilité de Madame la Commissaire de Police et par la Police Municipale sous l'autorité du Maire.

ARTICLE 6 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Commissaire de Police de Louviers et à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure, un exemplaire étant conservé à la Mairie de Louviers.

Certifié exécutoire
Par affichage, le

08 AVR. 2025

Fait à Louviers, le **08 AVR. 2025**

Pour le Maire,
Et par délégation
Jean Pierre DUVERE
Adjoint au Maire

